

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : DUPONT_13_01_2020_7323
Date du repérage : 13/01/2020

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 68, avenue Jean Mermoz Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Code postal, ville : . 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC Section cadastrale AC, Parcelle numéro 53,
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Type de logement : Maison
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : Avant 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... M. DUPONT Thierry Jacques Philippe Adresse : 68, avenue Jean Mermoz 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC
Le commanditaire	Nom et prénom : ... SELARL LAMOUREUX-DENIS Adresse : Place du Palet - BP 258 2, rue Raymond Audour 16007 ANGOULÈME CEDEX 01

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	ROBERT Olivier	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Obtention : 30/11/2015 Échéance : 29/11/2020 N° de certification : 2829509
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **DIAGNOSTIC CHARENTE** (Numéro SIRET : **443 591 623 00022**)
Adresse : **10 Route du Pont Neuf, 16400 LA COURONNE**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **55887366 RC / 31/12/2020**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 15/01/2020, remis au propriétaire le 15/01/2020
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages, la conclusion est située en page 2.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Conduit en fibres-ciment (Sous sol - Cave) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Coffrage en fibres-ciment (Jardin) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
2ème - Combles	Toutes	Absence de trappe de visite

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse : -
 Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légers et préfabriqués), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

RDC - Salon,
RDC - Escaliers,
RDC - Séjour,
RDC - Cuisine,
RDC - Dégagement,
RDC - Couloir,
RDC - Salle d'eau,
RDC - Buanderie,
RDC - Chambre 1,
RDC - Veranda,
RDC - Bureau,
RDC - Abris,

Sous sol - Escaliers,
Sous sol - Cave,
1er - Combles,
1er - Palier,
1er - Chambre 2,
1er - Chambre 3,
1er - Veranda,
1er - Placard,
1er - Salle de bains,
Bâtiment rdc - Abris 1,
Bâtiment rdc - Abris 2,
Bâtiment rdc - Abris 3

Localisation	Description
RDC - Escaliers	Escalier crémaillère : Bois et Vernis Escalier balustre : Bois et Vernis Escalier limon : Bois et Vernis Marches : Bois et Vernis Contre marche : Bois et Vernis Main Courante : Bois
RDC - Séjour	Sol : Parquet lamellé collé Murs A, B, C, D : Doublage placoplâtre et Toile de verre + peinture Plancher Haut : Doublage lambris bois et Peinture Fenêtre D : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre D : PVC Plinthes : Composite Placard B : Bois et Vernis Embrasure fenêtre D : Doublage placoplâtre et Toile de verre + peinture Allège fenêtre D : Doublage placoplâtre et Toile de verre + peinture
RDC - Cuisine	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Plâtre et Toile de verre + peinture Plancher Haut : Doublage lambris bois et Lasure Plinthes : Composite Embrasure porte A : Platre et Toile de verre + peinture
RDC - Dégagement	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Plâtre et Toile de verre + peinture Plancher Haut : Doublage lambris bois et Lasure Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre D : PVC Porte fenêtre D : PVC Plinthes : Carrelage Embrasure porte A : Platre et Toile de verre + peinture
RDC - Buanderie	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Doublage placoplâtre et Faïence + toile de verre/peinture Plancher Haut : Doublage placoplâtre et Peinture Porte A : PVC Huisserie porte A : Métallique et Peinture

Localisation	Description
RDC - Chambre 1	Sol : Non visible (Doublage ou revêtement) et Parquet stratifié Murs A, B, C, D, E, F : Doublage placoplâtre et Toile de verre + peinture Plafond : Doublage placoplâtre et Peinture Porte A : Bois et Lasure Huisserie porte A : Bois et Lasure Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre F : PVC Porte fenêtre F : PVC Plinthes : Composite
RDC - Bureau	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Plâtre et Toile de verre + peinture Plancher Haut : Doublage lambris bois et Peinture Porte A : Bois et Lasure Huisserie porte A : Bois et Lasure Fenêtre B : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre B : PVC Plinthes : Carrelage
RDC - Salle d'eau	Sol : Carrelage Plancher Haut : Doublage placoplâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage Murs A, B, C, D, E, F : Non visible (Doublage ou revêtement) et Faïence
RDC - Couloir	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Doublage placoplâtre et Toile de verre + peinture Plancher Haut : Doublage placoplâtre et Peinture Fenêtre 1 D : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 D : PVC Plinthes : Carrelage Fenêtre 2 D : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 D : PVC
Sous sol - Escaliers	Sol : Carrelage Murs A : Bois et Brut Murs B, C, D : Plâtre et Peinture Plancher Haut : Bois et Brut Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture Escalier crémaillère : Bois et Brut Escalier limon : Bois et Brut Marches : Bois et Brut
Sous sol - Cave	Sol : Terre battue Murs A, B, C, D : Pierres apparentes Plancher Haut : Ourdis et poutrelles béton et Brut
1er - Palier	Sol : Plancher bois Murs A, B, C, D, E, F : Plâtre et Toile de verre + peinture Plancher Haut : Doublage lambris bois et Lasure
1er - Chambre 2	Sol : Plancher bois Murs A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Murs E : Doublage lambris bois et Lasure Murs F : Doublage panneaux de bois et Papier peint Plafond : Doublage lambris bois et Lasure Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture Fenêtre E : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre E : PVC Plinthes : Bois et Lasure Volet E : PVC Embrasure fenêtre E : Plâtre et Crépi Allège fenêtre E : Plâtre et Crépi Fenêtre de toit : Bois et Lasure Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre : Bois et Lasure
1er - Veranda	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Enduit ciment et Crépi Plafond : Doublage lambris bois et Lasure Porte A : PVC Huisserie porte A : PVC Fenêtre C, D : Aluminium Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre C, D : Aluminium Porte fenêtre B : PVC
1er - Chambre 3	Sol : Plancher bois Murs A, B, C : Plâtre et Papier peint Murs D : Doublage lambris bois et Lasure Plafond : Doublage lambris bois et Lasure Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture Fenêtre de toit : Bois et Lasure Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre : Bois et Lasure Plinthes : Bois et Lasure Volet E : PVC Porte fenêtre B : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre B : PVC
1er - Placard	Sol : Plancher bois Murs A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Doublage lambris bois et Lasure Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture

Localisation	Description
1er - Salle de bains	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Plâtre et Faïence Plafond : Doublage lambris Pvc Porte A : Bois et Peinture Huisserie porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre C : PVC Fenêtre D : Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre D : Bois et Peinture
RDC - Salon	Sol : Carrelage Murs A, B, C, D : Doublage placoplâtre et Toile de verre + peinture Plancher Haut : Doublage lambris bois et Peinture Porte A : Aluminium Huisserie porte A : Aluminium Fenêtre A : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre A : PVC Plinthes : Carrelage Embrasure porte A : Doublage placoplâtre et Toile de verre + peinture Embrasure fenêtre A : Doublage placoplâtre et Toile de verre + peinture Allège fenêtre A : Doublage placoplâtre et Toile de verre + peinture
1er - Combles	Sol : Non visible (Doublage ou revêtement) et Laine de verre Murs : Brique Plafond : Charpente apparente
RDC - Veranda	Sol : Carrelage Murs : Enduit ciment et Crépis Plafond : Charpente apparente Fenêtre B, C : Aluminium Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre B : Aluminium Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 C : Aluminium Porte fenêtre C : Aluminium Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 C : Aluminium
RDC - Abris	Sol : Chape béton Murs A, B, C, D : Parpaings Plafond : Charpente apparente Porte A : PVC Huisserie porte A : PVC Fenêtre A : PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre A : PVC Volet A : PVC
Bâtiment rdc - Abris 1	Sol : Doublage panneaux de bois Murs A, B, C, D : Bois et Lasure Plafond : Toles ondulées Porte A : Bois et Lasure Huisserie porte A : Bois et Lasure
Bâtiment rdc - Abris 3	Sol : Chape béton Murs A, B, C, D : Parpaings et Brut Plafond : Charpente apparente Porte A : Bois et Lasure Huisserie porte A : Bois et Lasure
Bâtiment rdc - Abris 2	Sol : Chape béton Murs A : Doublage panneaux de bois et Lasure Murs B, C, D : Parpaings et Brut Plafond : Charpente apparente Porte A : Bois et Lasure Huisserie porte A : Bois et Lasure

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations : Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 02/01/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/01/2020

Heure d'arrivée : 10 h 30

Durée du repérage : 03 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : SELARL LAMOUROUX-DENIS

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Sous sol - Cave	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	
Jardin	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Coffrage en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Sous sol - Cave	<p>Identifiant: M001 Description: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Jardin	<p>Identifiant: M002 Description: Coffrage en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à L'ISLE-D'ESPAGNAC, le 13/01/2020

Par : ROBERT Olivier



Les documents fournis par la SARL Diagnostic Charente restent sous son entière propriété jusqu'à son paiement intégral. Toute utilisation par le donneur d'ordre ou des tiers serait abusive et fera l'objet de poursuites. **Les documents appartiennent au propriétaire payeur, ils ne sont pas cessibles à des tiers et ne peuvent être réutilisés dans le cas d'une revente du bien, la société DIAGNOSTIC CHARENTE se dégage de toute responsabilité en cas de réutilisation sans lien contractuel avec le nouveau propriétaire vendeur.**

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° DUPONT_13_01_2020_7323

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

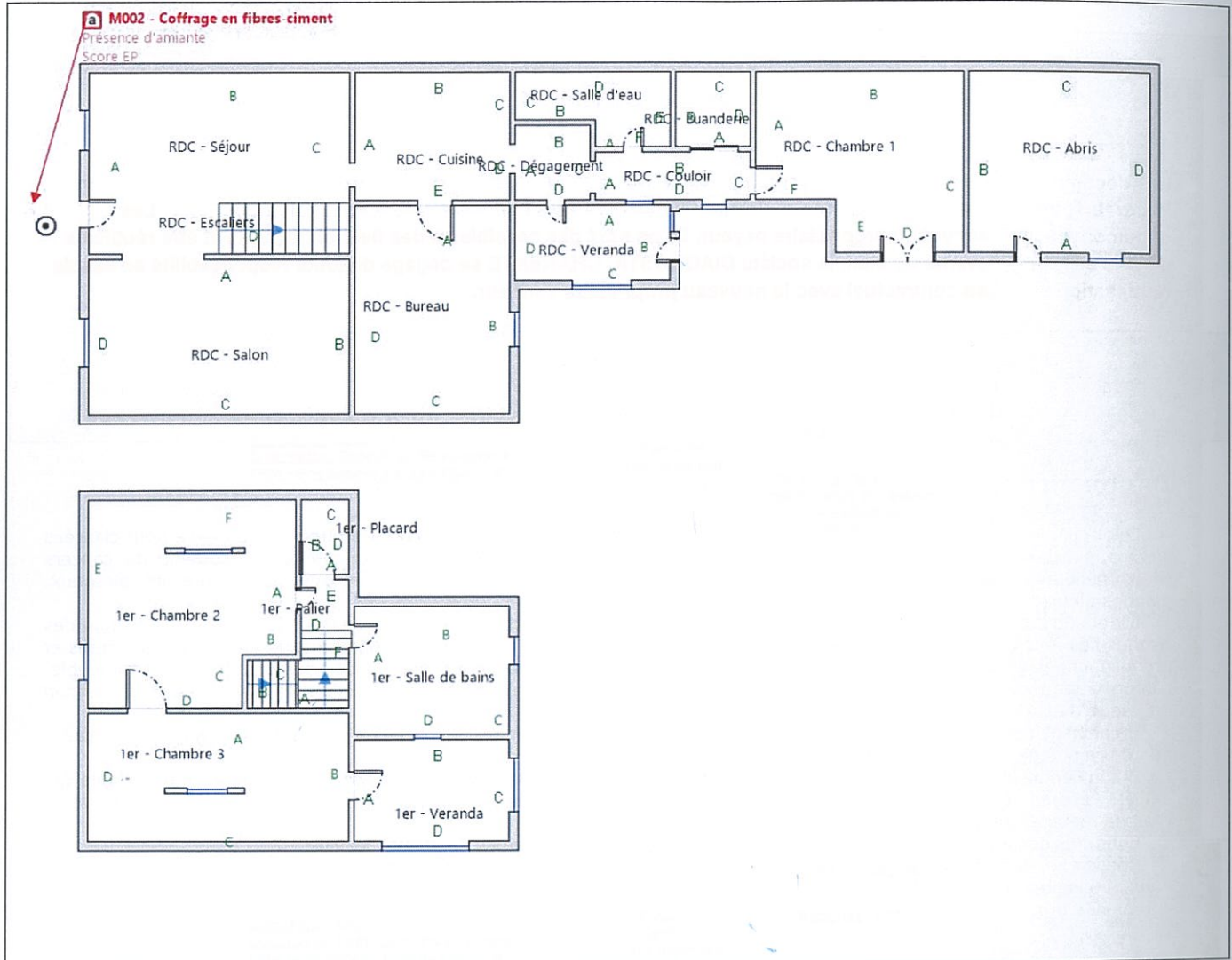
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes**

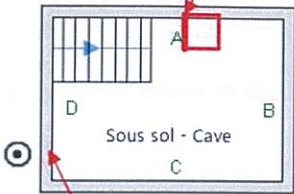
- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



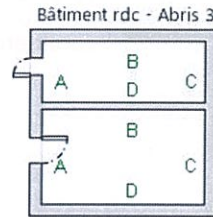
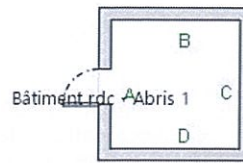
a M002 - Coffrage en fibres-ciment

Présence d'amiante
Sous-sol - Escaliers
Score EP



a M001 - Conduit en fibres-ciment

Présence d'amiante
Score EP



Bâtiment rdc - Abris 2

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : M. DUPONT Thierry Jacques Philippe Adresse du bien : 68, avenue Jean Mermoz 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Jardin Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Coffrage en fibres-ciment Localisation sur croquis : M002</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Sous sol - Cave Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Sous sol - Cave Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : M001</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

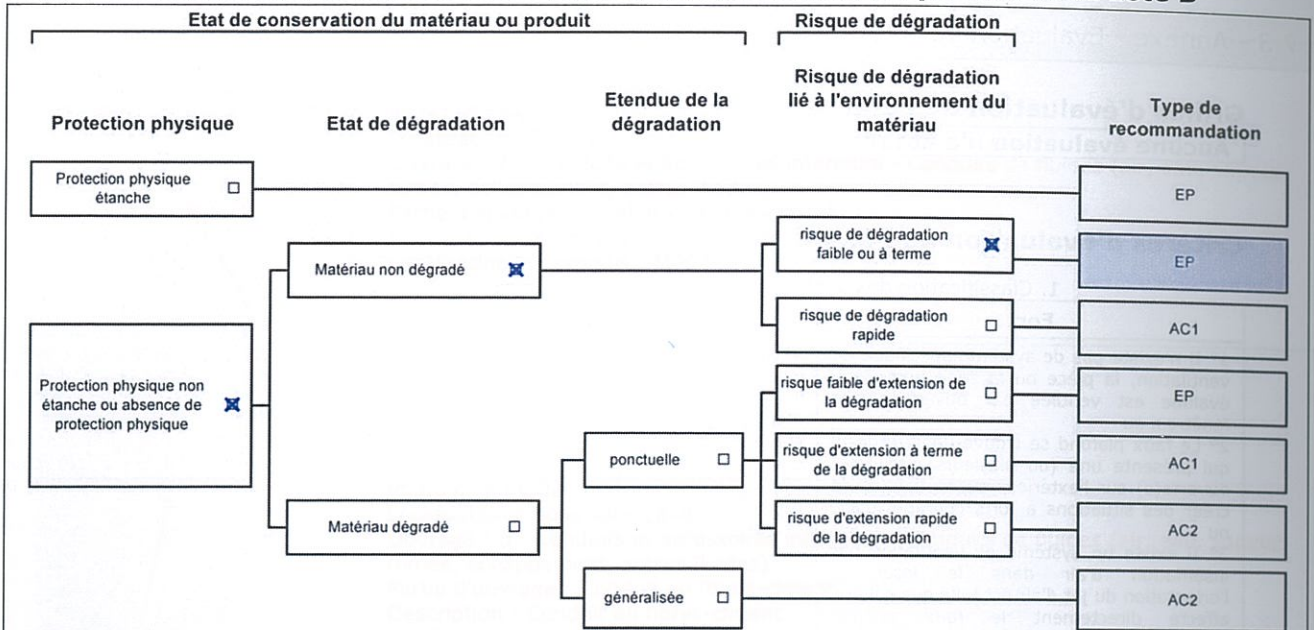
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° DUPONT_13_01_2020_7323

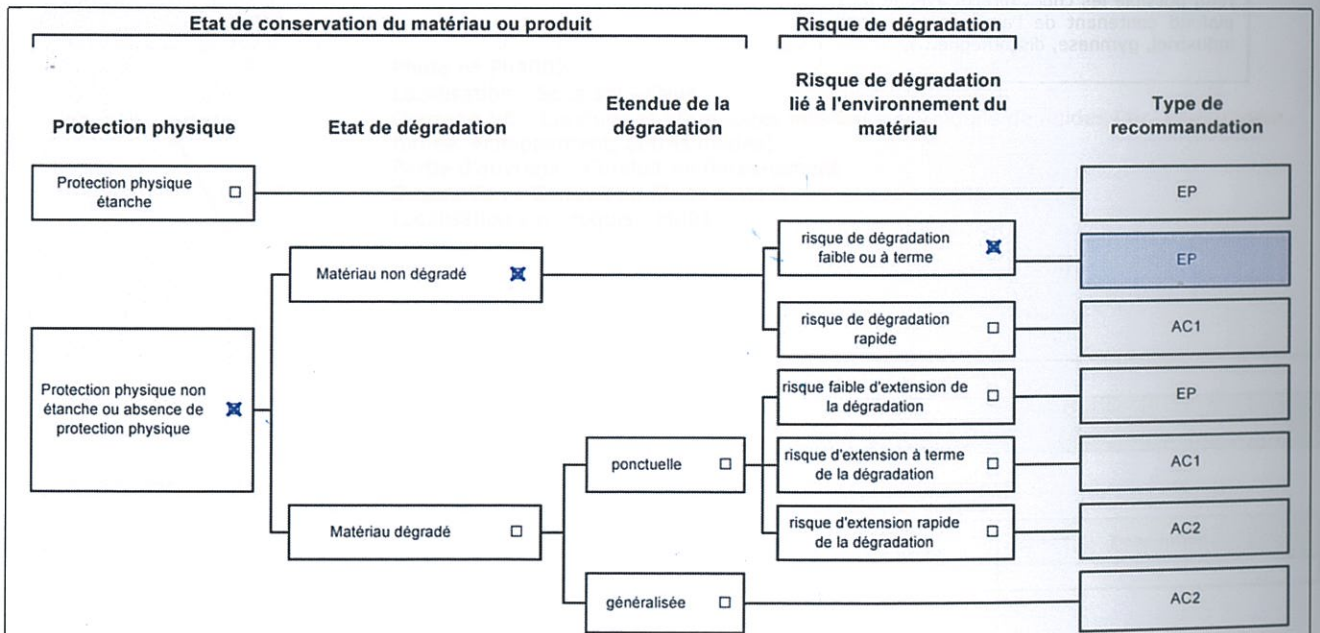
Date de l'évaluation : 13/01/2020

Bâtiment / local ou zone homogène : Sous sol - Cave

Identifiant Matériau : M001

Matériau : Conduit en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° DUPONT_13_01_2020_7323

Date de l'évaluation : 13/01/2020

Bâtiment / local ou zone homogène : Jardin

Identifiant Matériau : M002

Matériau : Coffrage en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Néant.

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : DUPONT_13_01_2020_7323
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
 Date du repérage : 13/01/2020
 Heure d'arrivée : 10 h 30
 Temps passé sur site : 03 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Charente**
 Adresse : **68, avenue Jean Mermoz**
 Commune : **16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC**
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Section cadastrale AC, Parcelle numéro 53,

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**
 **Ensemble de la propriété**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. DUPONT Thierry Jacques Philippe**
 Adresse : **68, avenue Jean Mermoz 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **SELARL LAMOUREUX-DENIS**

Adresse : **Place du Palet - BP 258**
 **2, rue Raymond Audour**
 **16007 ANGOULÊME CEDEX 01**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **ROBERT Olivier**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTIC CHARENTE**
 Adresse : **10 Route du Pont Neuf**
 **16400 LA COURONNE**

Numéro SIRET : **443 591 623 00022**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **55887366 RC / 31/12/2020**

Certification de compétence **2829509** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **21/01/2016**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

RDC - Salon,
RDC - Escaliers,
RDC - Séjour,
RDC - Cuisine,
RDC - Dégageement,
RDC - Couloir,
RDC - Salle d'eau,
RDC - Buanderie,
RDC - Chambre 1,
RDC - Veranda,
RDC - Bureau,
RDC - Abris,

Sous sol - Escaliers,
Sous sol - Cave,
1er - Combles,
1er - Palier,
1er - Chambre 2,
1er - Chambre 3,
1er - Veranda,
1er - Placard,
1er - Salle de bains,
Bâtiment rdc - Abris 1,
Bâtiment rdc - Abris 2,
Bâtiment rdc - Abris 3

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RDC - Salon	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Doublage placoplâtre et Toile de verre + peinture Plancher Haut - Doublage lambris bois et Peinture Porte - A - Aluminium Huisserie porte - A - Aluminium Fenêtre - A - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - A - PVC Plinthes - Carrelage Embrasure porte - A - Doublage placoplâtre et Toile de verre + peinture Embrasure fenêtre - A - Doublage placoplâtre et Toile de verre + peinture Allège fenêtre - A - Doublage placoplâtre et Toile de verre + peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Escaliers	Escalier crémaillère - Bois et Vernis Escalier balustre - Bois et Vernis Escalier limon - Bois et Vernis Marches - Bois et Vernis Contre marche - Bois et Vernis Main Courante - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Séjour	Sol - Parquet lamellé collé Murs - A, B, C, D - Doublage placoplâtre et Toile de verre + peinture Plancher Haut - Doublage lambris bois et Peinture Fenêtre - D - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - D - PVC Plinthes - Composite Placard - B - Bois et Vernis Embrasure fenêtre - D - Doublage placoplâtre et Toile de verre + peinture Allège fenêtre - D - Doublage placoplâtre et Toile de verre + peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Cuisine	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Plâtre et Toile de verre + peinture Plancher Haut - Doublage lambris bois et Lasure Plinthes - Composite Embrasure porte - A - Platre et Toile de verre + peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RDC - Dégagement	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Plâtre et Toile de verre + peinture Plancher Haut - Doublage lambris bois et Lasure Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - D - PVC Porte fenêtre - D - PVC Plinthes - Carrelage Embrasure porte - A - Platre et Toile de verre + peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Couloir	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Doublage placoplâtre et Toile de verre + peinture Plancher Haut - Doublage placoplâtre et Peinture Fenêtre 1 - D - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 - D - PVC Plinthes - Carrelage Fenêtre 2 - D - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 - D - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Salle d'eau	Sol - Carrelage Plancher Haut - Doublage placoplâtre et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture Plinthes - Carrelage Murs - A, B, C, D, E, F - Non visible (Doublage ou revêtement) et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Buanderie	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Doublage placoplâtre et Faïence + toile de verre/peinture Plancher Haut - Doublage placoplâtre et Peinture Porte - A - PVC Huisserie porte - A - Métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Chambre 1 .	Sol - Non visible (Doublage ou revêtement) et Parquet stratifié Murs - A, B, C, D, E, F - Doublage placoplâtre et Toile de verre + peinture Plafond - Doublage placoplâtre et Peinture Porte - A - Bois et Lasure Huisserie porte - A - Bois et Lasure Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - F - PVC Porte fenêtre - F - PVC Plinthes - Composite	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Veranda	Sol - Carrelage Murs - Enduit ciment et Crépis Plafond - Charpente apparente Fenêtre - B, C - Aluminium Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - B - Aluminium Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1 - C - Aluminium Porte fenêtre - C - Aluminium Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2 - C - Aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Bureau	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Plâtre et Toile de verre + peinture Plancher Haut - Doublage lambris bois et Peinture Porte - A - Bois et Lasure Huisserie porte - A - Bois et Lasure Fenêtre - B - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - B - PVC Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Abris	Sol - Chappe béton Murs - A, B, C, D - Parpaings Plafond - Charpente apparente Porte - A - PVC Huisserie porte - A - PVC Fenêtre - A - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - A - PVC Volet - A - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Sous sol - Escaliers	Sol - Carrelage Murs - A - Bois et Brut Murs - B, C, D - Plâtre et Peinture Plancher Haut - Bois et Brut Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture Escalier crémaillère - Bois et Brut Escalier limon - Bois et Brut Marches - Bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous sol - Cave	Sol - Terre battue Murs - A, B, C, D - Pierres apparentes Plancher Haut - Ourdis et poutrelles béton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
1er - Combles	Sol - Non visible (Doublage ou revêtement) et Laine de verre Murs - Brique Plafond - Charpente apparente	Absence d'indices d'infestation de termites
1er - Palier	Sol - Plancher bois Murs - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Toile de verre + peinture Plancher Haut - Doublage lambris bois et Lasure	Absence d'indices d'infestation de termites
1er - Chambre 2	Sol - Plancher bois Murs - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint Murs - E - Doublage lambris bois et Lasure Murs - F - Doublage panneaux de bois et Papier peint Plafond - Doublage lambris bois et Lasure Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - E - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - E - PVC Plinthes - Bois et Lasure Volet - E - PVC Embrasure fenêtre - E - Plâtre et Crépi Allège fenêtre - E - Plâtre et Crépi Fenêtre de toit - Bois et Lasure Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - Bois et Lasure	Absence d'indices d'infestation de termites
1er - Chambre 3	Sol - Plancher bois Murs - A, B, C - Plâtre et Papier peint Murs - D - Doublage lambris bois et Lasure Plafond - Doublage lambris bois et Lasure Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture Fenêtre de toit - Bois et Lasure Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - Bois et Lasure Plinthes - Bois et Lasure Volet - E - PVC Porte fenêtre - B - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - B - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
1er - Veranda	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Enduit ciment et Crépi Plafond - Doublage lambris bois et Lasure Porte - A - PVC Huisserie porte - A - PVC Fenêtre - C, D - Aluminium Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - C, D - Aluminium Porte fenêtre - B - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
1er - Placard	Sol - Plancher bois Murs - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint Plafond - Doublage lambris bois et Lasure Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
1er - Salle de bains	Sol - Carrelage Murs - A, B, C, D - Plâtre et Faïence Plafond - Doublage lambris Pvc Porte - A - Bois et Peinture Huisserie porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - C - PVC Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - C - PVC Fenêtre - D - Bois et Peinture Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment rdc - Abris 1	Sol - Doublage panneaux de bois Murs - A, B, C, D - Bois et Lasure Plafond - Toles ondulées Porte - A - Bois et Lasure Huisserie porte - A - Bois et Lasure	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment rdc - Abris 2	Sol - Chappe béton Murs - A - Doublage panneaux de bois et Lasure Murs - B, C, D - Parpaings et Brut Plafond - Charpente apparente Porte - A - Bois et Lasure Huisserie porte - A - Bois et Lasure	Absence d'indices d'infestation de termites
Bâtiment rdc - Abris 3	Sol - Chappe béton Murs - A, B, C, D - Parpaings et Brut Plafond - Charpente apparente Porte - A - Bois et Lasure Huisserie porte - A - Bois et Lasure	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

2ème - Combles (Absence de trappe de visite)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
2ème - Combles	Toutes	Absence de trappe de visite

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	L'habitation était meublée au jour de la visite.

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **SELARL LAMOUREUX-DENIS**

Commentaires (Écart par rapport à la norme, ...) : **NEANT**

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

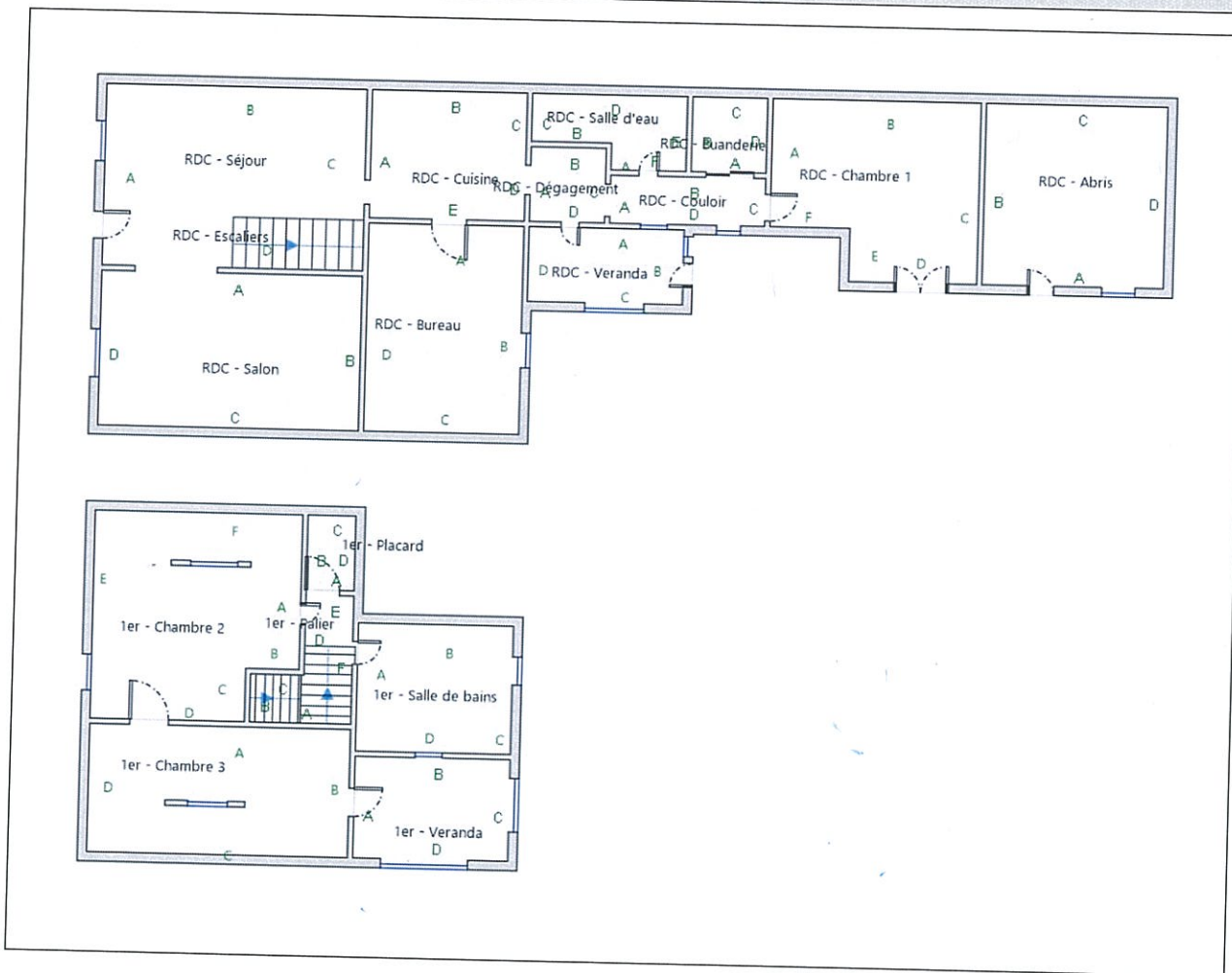
Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11).**

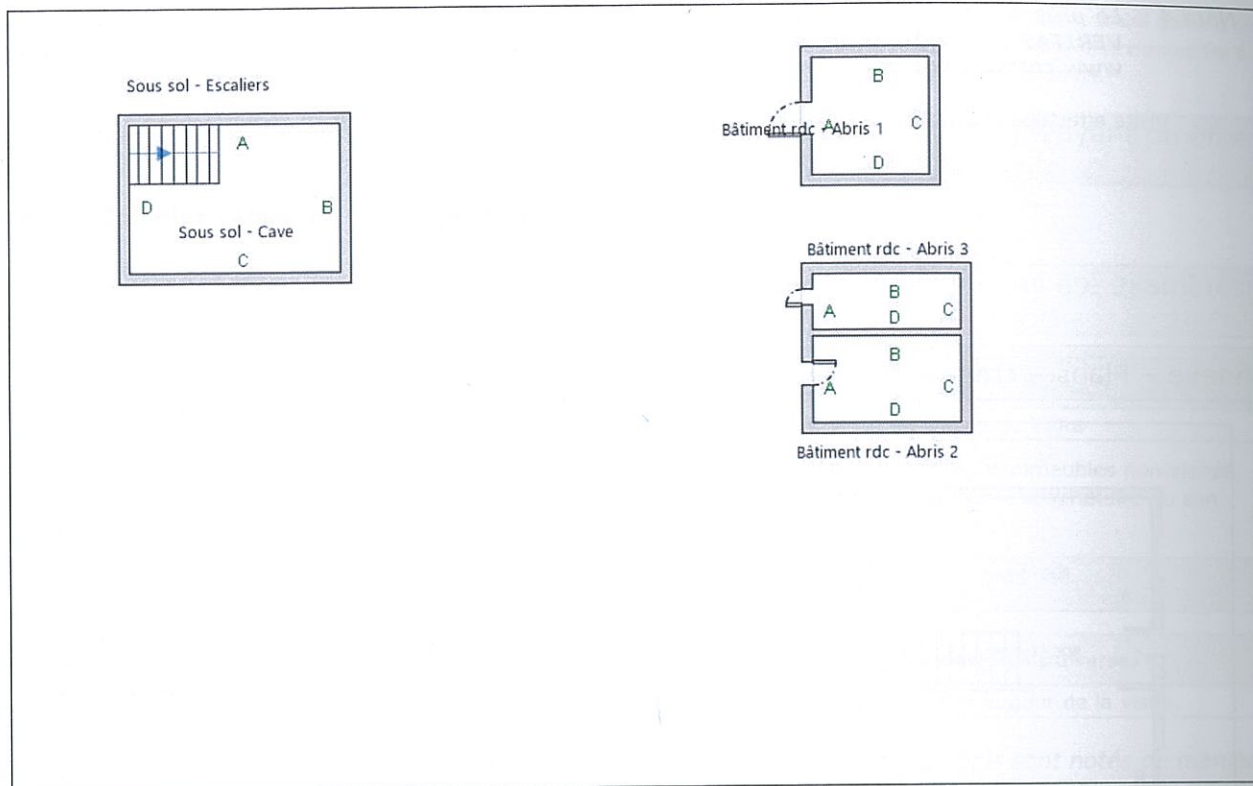
Visite effectuée le **13/01/2020**. Fait à **L'ISLE-D'ESPAGNAC**, le **13/01/2020**

Par : **ROBERT Olivier**



Annexe – Plans – croquis





Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : DUPONT_13_01_2020_7323
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 13/01/2020
Heure d'arrivée : 10 h 30
Durée du repérage : 03 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Charente**
Adresse : **68, avenue Jean Mermoz**
Commune : **16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC**
Section cadastrale AC, Parcelle numéro 53,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **Grdf**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **M. DUPONT Thierry Jacques Philippe**
Adresse : **68, avenue Jean Mermoz**
16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom : **SELARL LAMOUROUX-DENIS**
Adresse : **Place du Palet - BP 258**
2, rue Raymond Audour
16007 ANGOULÊME CEDEX 01

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **M. DUPONT Thierry Jacques Philippe**
Adresse : **68, avenue Jean Mermoz 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC**
N° de téléphone :
Références : **Numéro de compteur : 2009A1156382-54**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **ROBERT Olivier**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTIC CHARENTE**
Adresse : **10 Route du Pont Neuf**
16400 LA COURONNE
Numéro SIRET : **443 591 623 00022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **55887366 RC / 31/12/2020**

Certification de compétence **2829509** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 21/01/2016**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**